

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
11 Juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D090

OBJET :
23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR PARTIELLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES SERVICES COMMUNAUX ET DU CCAS DE MERVILLE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Recu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250617-2025D090-DL



L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-sept JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement intérieur destiné au personnel communal et du CCAS, puis modifié par délibérations du 20 septembre 2018, 5 octobre 2022 et du 2 mars 2023.

Il indique qu'après concertation avec les membres du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025, et dans le souci de prévenir l'épuisement professionnel, il est proposé d'imposer la répartition de 4 semaines de congés de la manière suivante :

- 1 semaine au moins avant le 31/05
- 2 semaines entre le 1^{er} juin et le 30 septembre
- 1 semaine avant le 31/12

La 5^{ème} semaine sera posée librement sur l'année civile et n'empêchera pas l'alimentation éventuelle du Compte Epargne Temps.

Il est entendu qu'un agent voulant poser plus d'une semaine sur les périodes non estivales (avant le 31 mai et après le 30 septembre) pourra le faire.

Pour les services avec une activité spécifique sur certaines périodes, la répartition se fera à la discrétion du chef de service.

Le calendrier de pose serait modifié ainsi :

- Avant le 31 janvier, pose des congés d'Hiver, Printemps et Été
- Avant le 30 septembre, pose des congés d'Automne et de fin d'année

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

30-06-2025

ID : 059-215904004-20250617-2025D090-DE-59660



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN

OBJET : 23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR PARTIELLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES SERVICES COMMUNAUX ET DU CCAS DE MERVILLE.

L'assemblée à l'unanimité, entérine les modifications ci-dessus qui seront apportées à l'article 8 : CONGES ANNUELS du règlement intérieur. Les autres articles du présent règlement intérieur restent inchangés.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.